

**ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 200 DU PR 23+682 AU PR 62+589
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE POMPIGNAN, GRISOLLES,
DIEUPENTALE, BESENS, MONTBARTIER, MONTECH, ESCATALENS,
SAINT-PORQUIER, CASTELSARRASIN ET MOISSAC**

A.D. n° 2015-1664

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 15-1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la tempête survenue le 31 août 2015 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des piétons, des cyclistes et des véhicules de toutes catégories sur la RD 200 en raison des dégâts occasionnés sur les plantations et des risques de chute de branches ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation des piétons, des cyclistes et des véhicules de toutes catégories est interdite sur la RD 200, sur le territoire des communes de Pompignan, Grisolles, Dieupentale, Bessens, Montbartier, Montech, Escatalens, Saint-Porquier, Castelsarrasin et Moissac, du PR 23+682 au PR 62+589.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet immédiatement et restent en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Aucune déviation n'est mise en place.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Messieurs les Maires de Pompignan, Grisolles, Dieupentale, Bessens, Montbartier, Montech, Escatalens, Saint-Porquier, Castelsarrasin et Moissac, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Interrégional des Voies Navigables de France, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Responsable du Service Départemental des Transports, Messieurs les Chefs des Subdivisions Départementales de Verdun-sur-Garonne, Castelsarrasin et Valence d'Agen.

Fait à Montauban,
le 4 septembre 2015

Le Président,

*
* *